



DISPOSITIF « SUBVENTIONS UFR »
SUBVENTIONS POUR PROJETS DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
SUBVENTIONS INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS
AIDE A LA REUSSITE DE L'AGREGATION ; MOBILITE POUR PROJET DE RECHERCHE

Vu les articles L.712-3, L.712-6 et L.821-1 du Code de l'Education,

➤ Les Unités de Formation et de Recherche (UFR) Humanités, Langues et Civilisations, Sciences des Territoires et de la Communication (STC), composantes de l'Université Bordeaux 3, ont la *possibilité* de décider – dans leur périmètre d'intervention – de proposer leur soutien financier à des étudiants en formation initiale de l'Université Bordeaux 3, dans le cadre du dispositif «subventions UFR » défini ci-après.

➤ Le dispositif « subventions UFR » a pour objet d'aider:
-*d'une part*: des associations étudiantes sur des projets concernant leur engagement dans la vie pédagogique du Département et de l'UFR et n'entrant pas dans les critères du Fonds de Solidarité des Initiatives Etudiantes (FSDIE) ou dans ceux du dispositif *Carte Blanche à une association* de la Direction Vivre à l'Université.
-*d'autre part*: des étudiants au titre de la préparation de l'agrégation ou de mobilité pour projet de recherche.

I - LES SUBVENTIONS UFR AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES:

1) Porteurs de projets:

Les associations étudiantes domiciliées ou partenaires de Bordeaux 3 ayant satisfait à la procédure de domiciliation et de partenariat telle que définie par la charte des associations étudiantes de l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3.

2) Projets éligibles:

Projets culturels, d'intégration de filière, (liste non exhaustive), en cohérence avec l'intérêt général des étudiants de l'Université Bordeaux 3.

3) Dossier de demande de subvention:

Les demandes de subvention sont à solliciter au moyen d'un dossier de demande, à remettre à l'Unité de Formation et de Recherche (UFR) concernée, sur support papier, dûment rempli et signé.

(cf. dossier-type en annexe n°1)

4) Procédure:

L'une ou l'autre des trois unité(s) de Formation et de Recherche ayant décidé, au titre d'une année universitaire, de proposer son soutien au titre du dispositif « subventions UFR » lance son propre appel à candidatures (l'UFR pouvant décider de limiter celui-ci à l'une ou l'autre des catégories de subventions prévues au titre du dispositif), et le rend public par voie d'information sur le site internet de l'Université, avec mise en ligne sur ledit site de la présente note de présentation du dispositif et des dossiers de demande y afférents.

Les dossiers de demande de subvention sont remis par les porteurs de projets aux services de l'UFR qui le transmettent, après instruction par une commission de la composante définie par celle-ci conformément à l'article 14 des statuts des UFR de l'Université Bordeaux 3, au conseil d'UFR pour examen et propositions des suites à réserver (octroi ou refus de subventions).

Les propositions d'octroi sont examinées en CEVU puis soumises à décision finale du Président d'Université.

En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le Président de l'association bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée.

5) Obligations des associations bénéficiaires des subventions allouées:

Les associations bénéficiaires des subventions sont tenues de se conformer au calendrier d'exécution du projet et de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet et de l'utilisation régulière de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été allouée.

Un rapport d'activités et un rapport financier devront être remis à l'Université en fin de projet.

II - LES SUBVENTIONS INDIVIDUELLES AUX ETUDIANTS:

1) Nature des subventions:

➤ 2 catégories de subventions :

- subventions individuelles «mobilité pour recherche»: mobilité en France métropolitaine : somme forfaitaire 100€ ; mobilité à l'outre-mer ou l'étranger : somme forfaitaire 150€.
- subventions individuelles «préparation de l'agrégation »: somme forfaitaire : 750€.

2) Demandeurs éligibles:

-Etudiants inscrits en formation initiale à l'Université Bordeaux 3 sollicitant un soutien financier pour leur préparation à l'Université des épreuves d'admissibilité et/ou d'admission à l'agrégation.

-Etudiants inscrits en formation initiale à l'Université Bordeaux 3 en Master sollicitant un soutien financier lié à une mobilité nécessaire à la réalisation de leur projet de recherche dans le cadre de leurs études à l'Université Bordeaux 3.

3) Dossier de demande de subvention:

Les demandes de subvention sont à solliciter au moyen d'un dossier de demande, spécifique à chaque catégorie de subvention, à remettre à l'UFR concernée, sur support papier, dûment rempli et signé.

(cf. dossier-type en annexes n° 2 et n°3).

4) Procédure:

L'une ou l'autre des trois unité(s) de Formation et de Recherche ayant décidé, au titre d'une année universitaire, de proposer son soutien au titre du dispositif «*subventions UFR*» lance son propre appel à candidatures (l'UFR pouvant décider de limiter celui-ci à l'une ou l'autre des catégories de subventions prévues au titre du dispositif), et le rend public par voie d'information sur le site internet de l'Université, avec mise en ligne sur ledit site de la présente note de présentation du dispositif et des dossiers de demande y afférents.

Les dossiers de demande de subvention sont remis par les porteurs de projets aux services de l'UFR qui le transmettent, après instruction par une commission de la composante définie par celle-ci conformément à l'article 14 des statuts des UFR de l'Université Bordeaux 3, au conseil d'UFR pour examen et propositions des suites à réserver (octroi ou refus de subventions).

Les propositions d'octroi sont soumises à décision finale du Président d'Université.

En cas de décision favorable du Président d'Université, la subvention est allouée dans le cadre d'une convention passée entre le Président de l'Université et le bénéficiaire, et financée sur le support des crédits de l'UFR concernée.

5) Obligations des étudiants bénéficiaires des subventions allouées:

Les étudiants bénéficiaires de subventions sont tenus de justifier à l'Université de la réalisation effective du projet et de l'utilisation régulière de la subvention au regard de l'objet pour lequel elle a été allouée.

Les justificatifs financiers y afférents devront être remis à l'Université en fin de projet.